RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE
RD337 À PARTIR DU 39 GRANDE RUE JUSQU'EN SORTIE D'AGGLOMÉRATION

Le maire de la commune de CERCIÉ

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'avis favorable de la Préfète du Rhône pour toute demande d'arrêté temporaire concernant une ou plusieurs routes départementales classées route à grande circulation en date du 27 décembre 2024 pour l'année 2025
- VU la demande en date du 10 avril 2025 de l'entreprise ALBERTAZZI représentée par Monsieur THOMAS Lionel 118 route du Charpenay à 69210 LENTILLY, pour le renouvellement du réseau eau potable

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation par alternat par feux tricolores, de limiter la vitesse à 30km/h, d'interdire le dépassement et le stationnement du 39 au 85 grande rue. Ces réglementations seront levées dès la fin du chantier.

Début des travaux le 26 mai 2025, durée de la réglementation 120 jours.

ARRETE

Article 1er :
La circulation sera alternée par feux tricolores pendant l'opération de renouvellement du réseau eau potable, la vitesse sera limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits.

Article 2 :
Le stationnement sera interdit du 39 grande rue jusqu'au 85 grande rue

Article 3 :
L'entreprise ALBERTAZZI prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, et assurer la sécurité.
Ces règlementations de circulation seront levées dès l'intervention réalisée.

Article 4 :
L'entreprise ALBERTAZZI procèdera à la remise en état à l'identique de la chaussée.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,
L'entreprise ALBERTAZZI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services de transports scolaires du Département du Rhône.

MAIRIE DE CERCIE (RHÔNE)

Fait à Cercié, le 14 avril 2025,
Le maire, Christophe CLAUZEL